

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil municipal, à son assemblée du 17 février 2025, a adopté le règlement suivant :

02-002-46 Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002)

Les modifications visent à élargir la portée de la délégation du pouvoir d'autorisation prévue à l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (2024, c. 2).

Ce règlement entre en vigueur en date de ce jour. Il est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est et peut également être consulté en tout temps, sur le site Internet de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux/.

Fait à Montréal, le 25 février 2025

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat